

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

DÉLIBÉRATION n° 2013/05/28-12

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 28 mai 2013, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille, adoptés par l'assemblée constitutive provisoire en sa séance du 14 octobre 2011,

Vu les statuts de l'UFR ALLSH approuvés par le conseil d'administration de l'Université de Provence en date du 4 juillet 2011,

Vu la délibération du conseil de l'UFR ALLSH en séance du 6 mai 2013 portant modification des statuts de l'UFR,

DÉCIDE :

OBJET : Modification des statuts de l'UFR ALLSH

Le conseil d'administration approuve les modifications apportées aux statuts de l'UFR ALLSH, détaillées dans le document annexé à la présente délibération.

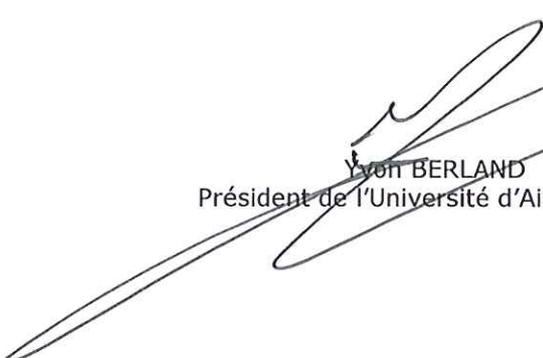
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 29

Fait à Marseille, le 28 mai 2013


Yvon BERLAND
Président de l'Université d'Aix-Marseille



MODIFICATION DES STATUTS DE L'UFR ALLSH

Document approuvé par le Conseil d'administration du 28 mai 2013

Seuls les articles modifiés apparaissent dans ce document.
Les modifications sont en **gras surligné**.

| Statuts de l'UFR ALLSH approuvés par le conseil d'administration de l'Université de Provence en date du 4 juillet 2011 | Modifications approuvées par le conseil de l'UFR ALLSH en séance du 6 mai 2013 |
|---|--|
| <p>Titre I – Le cadre institutionnel et organisationnel général</p> <p>Article 5 - Organisation de l'UFR</p> <p>En application des dispositions du code de l'Éducation, l'UFR est administrée par un conseil et un directeur élus.</p> <p>Le conseil est assisté notamment d'un comité des études et d'un comité de la recherche qui émettent des avis consultatifs.</p> <p>Les cinq pôles d'enseignement, regroupant des départements, et les unités de recherche, pouvant être organisées en maisons de la recherche, sont également associés à la préparation des décisions du conseil au travers de leurs organes délibératifs et de leur directeur.</p> <p>Le directeur de l'UFR est assisté d'un directeur adjoint chargé de la formation, d'un directeur adjoint chargé de la recherche nécessairement élus soit du comité des études, soit du comité de la recherche, soit du conseil d'UFR et d'un responsable administratif.</p> <p>Les présidents du comité des études et du comité de la recherche peuvent</p> | <p>Titre I – Le cadre institutionnel et organisationnel général</p> <p>Article 5 - Organisation de l'UFR</p> <p>En application des dispositions du code de l'Éducation, l'UFR est administrée par un conseil et un directeur élus.</p> <p>Le conseil est assisté notamment d'un comité des études et d'un comité de la recherche qui émettent des avis consultatifs.</p> <p>Les cinq pôles d'enseignement, regroupant des départements, et les unités de recherche, pouvant être organisées en maisons de la recherche, sont également associés à la préparation des décisions du conseil au travers de leurs organes délibératifs et de leur directeur.</p> <p>Le directeur de l'UFR est assisté d'un directeur adjoint chargé des affaires générales, d'un directeur adjoint chargé de la formation, d'un directeur adjoint chargé de la recherche, nécessairement élus soit du comité des études, soit du comité de la recherche, soit du conseil d'UFR, et d'un responsable administratif.</p> <p>Les présidents du comité des études et du comité de la recherche peuvent</p> |

| | |
|---|---|
| exercer les fonctions de directeurs-adjoints. | exercer les fonctions de directeurs-adjoints. |
| <p>Titre III - Le bureau de l'UFR</p> <p>Article 16 – Composition</p> <p>Le directeur d'UFR est assisté d'un bureau composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des deux directeurs-adjoints de l'UFR, - des présidents du comité des études et du comité de la recherche, du responsable administratif, - des directeurs des pôles d'enseignement, des directeurs des maisons de la recherche, - d'un représentant de chacun des collèges A et B du conseil d'UFR, de deux représentants de chacun des collèges IATSS et usagers du conseil d'UFR. | <p>Titre III - Le bureau de l'UFR</p> <p>Article 16 – Composition</p> <p>Le directeur d'UFR est assisté d'un bureau composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des deux directeurs adjoints de l'UFR - des présidents du comité des études et du comité de la recherche, du responsable administratif, - des directeurs des pôles d'enseignement, des directeurs des maisons de la recherche, - d'un représentant de chacun des collèges A et B du conseil d'UFR, de deux représentants de chacun des collèges IATSS et usagers du conseil d'UFR. |
| <p>Titre VI – Les organes opérationnels de l'UFR</p> <p>Article 31 - L'échelon centralisé de la composante</p> <p>Le directeur de l'UFR est assisté, à l'échelon centralisé de la composante, d'un directeur adjoint chargé de la formation, d'un directeur adjoint chargé de la recherche et d'un responsable administratif.</p> <p>Le directeur adjoint chargé de la formation met en œuvre la politique de formation de l'UFR, anime et coordonne le réseau des pôles d'enseignement.</p> | <p>Titre VI – Les organes opérationnels de l'UFR</p> <p>Article 31 - L'échelon centralisé de la composante</p> <p>Le directeur de l'UFR est assisté, à l'échelon centralisé de la composante, d'un directeur adjoint chargé des affaires générales, d'un directeur adjoint chargé de la formation, d'un directeur adjoint chargé de la recherche et d'un responsable administratif.</p> <p>Le directeur adjoint chargé des affaires générales assiste le directeur dans la préparation des dossiers du conseil d'UFR et dans l'exécution des délibérations.</p> <p>Le directeur adjoint chargé de la formation met en œuvre la politique de formation de l'UFR, anime et coordonne le réseau des pôles d'enseignement.</p> |

| | |
|--|--|
| <p>Le directeur adjoint chargé de la recherche met en œuvre la politique de recherche de l'UFR, anime et coordonne le réseau des maisons de la recherche.</p> <p>Le responsable administratif met en œuvre, anime et coordonne les personnels et l'emploi des moyens de l'UFR pour l'exercice de ses missions dont il assure la gestion en conformité avec la politique de l'établissement et en liaison avec les services centraux. A ce titre, il exerce notamment une mission d'aide au pilotage de la composante.</p> <p>Le règlement intérieur détermine les modalités d'organisation de cet échelon.</p> | <p>Le directeur adjoint chargé de la recherche met en œuvre la politique de recherche de l'UFR, anime et coordonne le réseau des maisons de la recherche.</p> <p>Le responsable administratif met en œuvre, anime et coordonne les personnels et l'emploi des moyens de l'UFR pour l'exercice de ses missions dont il assure la gestion en conformité avec la politique de l'établissement et en liaison avec les services centraux. A ce titre, il exerce notamment une mission d'aide au pilotage de la composante.</p> <p>Le règlement intérieur détermine les modalités d'organisation de cet échelon.</p> |
|--|--|